



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive prévue du Mercredi 12 Août 2026 au Dimanche 16 Août 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules pendant la durée de la fête locale, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le



ID : 034-213402498-20260727-A2026_173-AR

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin FOURNIER, Président du Club Taurin « Lou Charlot », est autorisé à organiser des manifestations taurines **du Mercredi 12 Aout 2026 au Dimanche 16 Aout 2026**, en suivant scrupuleusement les itinéraires prédéfinis dans les rues du village. Le déroulement des diverses manifestations taurines s'effectue selon le programme officiel.

ASSURANCE

ARTICLE 2 : Le Club Taurin garantit que chaque manifestation est réellement prise en charge dans le cadre de son assurance Responsabilité Civile. Il garantit que l'ordre de départ de chacune des manifestations taurines est donné à son appréciation, celle-ci jointe à celle du manadier et sous leurs responsabilités, après s'être assuré que toutes les conditions favorables sont réunies (barrières fermées, présence de l'ambulance, etc.) et respect des prescriptions du présent arrêté.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT :

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la fête votive, les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement sont prises telles que définies dans les articles suivants.

TAUREAU PISCINE – Place Cambacérès

ARTICLE 4 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Mercredi 12 Août 2026 de 21h00 à 22h00

Le Jeudi 13 Août 2026 de 21h00 à 22h00

Le Vendredi 14 Août 2026 de 16h30 à 17h30

Le Samedi 15 Août 2026 de 21h00 à 22h30

ARTICLE 5 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits place Cambacérès (Parking de la Mairie) et rue du Parc pendant ces manifestations taurines. Les rues précitées seront bloquées par des barrières type Toulousaines ou Beaucairoises. Le stationnement, la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO / BANDIDO – Départ / retour des prés ou

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le



ID : 034-213402498-20260727-A2026_173-AR

ARTICLE 6 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Mercredi 12 Août 2026 de 11h30 à 13h00 (Départ bergerie)
Le Mercredi 12 Août 2026 de 18h30 à 20h00 une Abrivado (Retour bergerie)
Le Vendredi 14 Août 2026 de 18h30 à 20h00 (retour Bergerie)
Le Dimanche 16 Août 2026 de 11h00 à 13h00 pour une Abrivado (Départ prés)
Le Dimanche 16 Août 2026 de 18h30 à 20h00 pour une Bandido (Retour prés)

ARTICLE 7 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Chemin des Châtaigniers (chemin blanc), Avenue des Cévennes, M54, Avenue du Bérage pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE – Départ ancien chemin de Castries / Avenue du Bérage

ARTICLE 8 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Vendredi 14 Août 2026 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue

ARTICLE 9 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue de la Méditerranée, chemin des Grives, chemin des Azerolles, rue du Mistral, chemin des Chênes et avenue du Bérage pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE / BANDIDO – Départ Croix de Saumade, jusqu'à l'Avenue des CEVENNES.

ARTICLE 10 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Jeudi 13 Août 2026 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue
Le Jeudi 13 Août 2026 de 18h30 à 20h30 une Bandido

ARTICLE 11 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits, Avenue du Bérage, M 118, Avenue des Cévennes pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE / BANDIDO – Départ/Arrivée carrosserie Avenue de la Méditerranée arrivée Avenue du Bérage

ARTICLE 12 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Samedi 15 Août 2026 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue
Le Samedi 15 Août 2026 de 18h30 à 20h30 une Bandido

ARTICLE 13 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue de la Méditerranée, Avenue du Bérage pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

COURSE DE CAISSE A SAVON

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 034-213402498-20260727-A2026_173-AR



ARTICLE 14 : Le club Taurin Lou Charlot est autorisé à organiser une course de caisse à savon aux dates et heures suivantes :

Le Jeudi 13 Août 2026 de 20h00 à 21h00

Le Samedi 15 Août 2026 de 20h00 à 21h00

ARTICLE 15 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Rue de la Carierette, Grand'rue, Rue du Centre et rue de la Bouvine pendant ces manifestations taurines. Les rues précitées seront bloquées par des barrières type Toulousaines ou Beaucairoises. Le stationnement, la circulation seront interdits dans les rues précitées 30 minutes avant et 60 minutes après la manifestation.

ARTICLE 16 : Un signal sonore suivi d'une annonce en trois langues annoncera le début et la fin de chaque manifestation taurine. De fait, toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO-TAUREAU PISCINE, sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera ainsi sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers. Les enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

ARTICLE 17 : Tout objet, matériel ou bien privé qui se trouvera dans cet espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO-TAUREAU PISCINE sera considéré comme délaissé volontairement en ce lieu, eu égard à la manifestation annoncée, affichée, délimitée durant toute la fête votive et signalée à chaque début et fin de manifestation. Son propriétaire engage seul de ce fait, sa propre responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de plus sévères dégradations sur son bien.

ARTICLE 18 : Conformément aux recommandations de la Fédération Française de Courses Camarguaises : le Club Taurin et les manadiers devront s'assurer avant chaque début de manifestation que le parcours est sécurisé, que les barrières sont fermées et verrouillées. Ils devront inviter chaque participant au strict respect du présent Arrêté Municipal.

Si le recours aux forces de l'ordre s'avère nécessaire, le Président du Club Taurin ou son représentant est invité à requérir les forces de l'ordre en service aux moments des faits.

ARTICLE 19 : Le Club Taurin devra tout au long de la fête votive, veiller au bon fonctionnement du matériel servant à annoncer, vérifier la présence des panneaux aux accès sur le parcours suivis par les animaux, la fermeture des barrières tout au long de l'itinéraire emprunté pour les manifestations taurines.

ARTICLE 20 : Le Président du Club Taurin de SAINT DREZERY est chargé de matérialiser toute déviation par des panneaux.

ARTICLE 21 : La Commandante de la Brigade de gendarmerie de CASTRIES, le Responsable de la Police Municipale, Le Président du Club Taurin M Quentin FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin

Notifié le : 27 juillet

Signature : 



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 27/07/2026

Madame la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.